
SECTION 1 – DEEL 1
RÈGLEMENT GÉNÉRAL
ALGEMEEN REGLEMENT

Septembre 2020 – september 2020



Fédération Belge de Sauvetage – Belgische Reddings Federatie
RedFed – Vlaamse Reddings Federatie
LFBS – Ligue Francophone Belge de Sauvetage



Vlaamse Reddingsfederatie vzw
Gemeenteplein 26
3010 Kessel-Lo
Tel.: 016 35 35 00
Fax: 016 35 01 02
e-mail: info@redfed.be
<http://www.redfed.be>



Ligue Francophone de Sauvetage asbl
Place des Sports 1
1348 Louvain-la-Neuve
Tel.: 010 45 75 45
Fax: 010 45 75 45
e-mail: contact@lfbs.org
<http://www.lfbs.org>

De verantwoordelijken van de ploeg en de deelnemers worden verondersteld dit reglement te kennen met inbegrip van de desbetreffende regels en procedures.

Les responsables d'équipe et les concurrents sont tenus de connaître ce règlement, y compris les règles et les procédures le régissant

Table des matières

1	INTRODUCTION	5
1.1	INTERNATIONAL LIFE SAVING FEDERATION	5
1.2	FEDERATION BELGE DE SAUVETAGE – FBS	5
1.3	VLAAMSE REDDINGS FEDERATIE – RedFed	5
1.4	LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE SAUVETAGE – LFBS	5
1.5	COMMISSION SPORTIVE NATIONALE (CSN)	6
1.6	VLAAMSE SPORT COMMISSIE (VSC)	6
1.7	COMMISSION SPORTIVE FRANCOPHONE (CSF)	6
1.8	COLLEGE OF REFEREES (COR)	6
1.9	ZONE D’APPLICATION ET REFERENCES	6
2	DISCIPLINES	7
2.1	PISCINE	7
2.2	EAU LIBRE	7
2.3	SERC	8
2.4	IRB	8
2.5	SURF BOAT	8
3	SAISON DE COMPETITION	8
3.1	SAISON	8
3.2	TRANSFERTS	8
4	CATEGORIES D’AGE	9
4.1	CATEGORIES INDIVIDUELLES	9
4.2	CATEGORIES DES RELAIS	9
4.3	RELAIS MIXTES	9
5	CHAMPIONNATS	10
5.1	DEBUT ET FIN DU CHAMPIONNAT	10
5.2	DISCIPLINES	10
5.3	TYPES DE CHAMPIONNATS	10
5.3.1	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX FERMES (dédiés uniquement aux clubs de la province)	10
5.3.2	CHAMPIONNATS PROVINCIAUX OUVERTS	10
5.3.3	CHAMPIONNATS REGIONAUX FERMES (FLAMANDS-FRANCOPHONES)	12
5.3.4	CHAMPIONNATS REGIONAUX OUVERTS (FLAMANDS-FRANCOPHONES)	12
5.3.5	CHAMPIONNATS DE BELGIQUE FERMES	14
5.3.6	CHAMPIONNATS DE BELGIQUE OUVERTS	15
6	CLASSEMENTS – REMISES DES PRIX	16
6.1	CLASSEMENTS	16
6.2	REMISE DES PRIX – TITRES	18
7	RECORDS DE Belgique	18
7.1	REGLES GENERALES	18
7.2	CONDITIONS GENERALES	18
7.3	CONDITIONS DE LA PISCINE	19
7.4	DEMANDE POUR UN RECORD DE BELGIQUE	19
7.5	RECONNAISSANCE DES RECORDS DE BELGIQUE	19
7.6	PUBLICATION DES RECORDS DE BELGIQUE	19
8	ORGANISATION DE LA COMPETITION	19
8.1	DISPOSITIONS POUR UNE PARTICIPATION	19

8.2	RECONNAISSANCE DES CHAMPIONNATS	20
8.3	SECURITE	20
8.4	ORDRE DES EPREUVES	20
8.5	REPARTITION DES SERIES	20
8.6	PROCEDURE D'INSCRIPTION	21
8.6.1	INVITATION	21
8.6.2	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	21
8.6.3	FRAIS D'INSCRIPTION	22
8.6.4	ADMINISTRATION D'INSCRIPTIONS	22
9	OFFICIELS ET AIDANTS	22
9.1	Fournir des officiels	22
9.1.1	CATEGORIES	23
9.1.2	REGLES GENERALES	24
9.1.3	REPARTITION DES TACHES	24
9.1.4	DISQUALIFICATIONS	24
9.1.5	RECLAMATION	25
9.2	FOURNIR DES AIDANTS	25
9.3	AMENDES	26
9.4	SANCTIONS SUPPLEMENTAIRES	26
10	MATERIEL	26
10.1	CAMERAS	26
10.2	TAPE	27
10.3	EQUIPEMENT	27
A.	Bonnet de bain	27
B.	Caps	27
C.	Casque	27
D.	Lunettes	27
E.	Maillot de bain	27
F.	Combinaison	28
G.	Dispositif personnel de flottaison - Gillet de sauvetage	28
H.	Lycra	29
I.	T-shirt, short court, short de course, long pantalon de course	29
J.	Chaussures	29
10.4	Matériel de compétition	29
A.	Obstacles	29
B.	Mannequin	30
C.	Bouée tube	30
D.	Corde de Line throw	31
E.	Palmes	32
F.	Bâtons (Beach Flags et Relais Beach)	32
G.	Board/NIPPER	32
H.	Surf ski/Guppie	32
I.	Surf boat	33
J.	IRB	33
11	REGLES MEDICALES ET ETHIQUES	34
11.1	Politique de dopage	34
11.2	Règles de comportement	34
11.3	Documents	34



Précisions et modifications par rapport au règlement précédent (septembre 2018).

Remarques: les fautes d'orthographe et/ou les expressions fautives ont été corrigées. Toutes les modifications sont surlignées en jaune. Le bulletin technique paru depuis septembre 2018 est inclus dans ce règlement.

- 5.3.2. Variations des épreuves dans l'organisation des championnats provinciaux en piscine
- 5.3.4. Règles spécifiques dans l'organisation des championnats régionaux ouverts en piscine
- 8.6.3. Précisions pour la fin de la période d'inscription à une compétition
- 9.1. Modification du nombre d'officiels suivant le nombre d'athlètes inscrits
- 9.1.1. Ajout de la fonction "Check starter"
- 9.1.5. Précisions concernant l'introduction et la gestion des réclamations.
- 10.1. Précisions concernant l'utilisation des caméras
- 10.2. Précisions concernant l'utilisation de tape



1 INTRODUCTION

Le Sauvetage sportif est basé sur le meilleur contrôle possible des actions à réaliser lors d'une opération de sauvetage. Les épreuves en compétition veillent donc à ce que le sauveteur soit entraîné de manière optimale de manière à performer le mieux possible lors d'une véritable opération de sauvetage.

En Belgique, le sport est organisé par les deux fédérations sœurs RedFed (Vlaamse Reddingsfederatie) et LFBS (Ligue Francophone Belge de Sauvetage). Les deux relèvent de la Fédération Belge de Sauvetage (FBS). La FBS est à son tour membre de l'International Life Saving Federation (ILS).

La Commission sportive nationale (CSN), qui reçoit des informations de la Vlaamse Sportcommissie (VSC) et de la Commission sportive francophone (CSF), supervise tous les aspects du sauvetage sportif en Belgique. Les responsabilités de la CSN comprennent, sans s'y limiter : les règlements, l'organisation et la planification des championnats, la gestion du sport, la lutte antidopage, les athlètes, les officiels, le développement du sport et la recherche sportive. La Commission sportive soutient le conseil d'administration de la BRF en facilitant les relations avec les organisations coopérantes.

Afin de maintenir le sport dans la bonne direction, toutes sortes de règlements ont été élaborés. Le VSC et le CSF utilisent les règlements élaborés par la CSN.

1.1 INTERNATIONAL LIFE SAVING FEDERATION

Le sauvetage sportif se divise en deux grandes orientations : la partie "océan" et la partie "piscine". Traditionnellement, les deux fédérations étaient également séparées internationalement et existaient sous WLS (World Life Saving) et FIS (Fédération Internationale de Sauvetage Aquatique). Le 26/02/1993, les deux organisations, à Louvain, ont fusionné sous le nom d'ILS (International Lifesaving Federation).

1.2 FEDERATION BELGE DE SAUVETAGE – FBS

La Fédération Royale Belge de Natation et de Sauvetage (FRBNS) a été fondée en 1906 et, en 1910, elle était co-fondatrice de l'International Rescue Federation (IRF). A partir de 1938, des championnats de sauvetage distincts sont organisés chaque année en Belgique.

En 1985, la FRBNS a accepté de transférer l'aspect sauvetage à la Fédération belge de sauvetage. La FBS est reconnue par le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB).

1.3 VLAAMSE REDDINGS FEDERATIE – RedFed

La Vlaamse Reddings Centrale (VRC) a été fondée à Louvain le 9 novembre 1985. En 1986, les ligues francophone et germanophone, ainsi que la "coupole" belge ont été créées. Au début 2012, le nom a été changé en Vlaamse Reddingsfederatie asbl (RedFed).

La Vlaamse Reddingsfederatie (RedFed) stimule le sauvetage sportif en Flandre, en mettant en place divers clubs de sauvetage dans chaque province et en sensibilisant les jeunes à ce sport fascinant. Le sauvetage sportif figure sur la liste sportive "Sport Vlaanderen" qui accorde des subventions sportives.

La Vlaamse Reddingsfederatie est la plaque tournante du sauvetage sportif et humanitaire en Flandre et assure la promotion constante du sauvetage et l'entraînement au sauvetage.

1.4 LIGUE FRANCOPHONE BELGE DE SAUVETAGE – LFBS

La Ligue Francophone Belge de Sauvetage (LFBS) a été fondée à Louvain-la-Neuve le 9 novembre 1986.

La LFBS stimule le sauvetage sportif en Communauté Française de Belgique, en mettant en place divers clubs de sauvetage dans chaque province et en sensibilisant les jeunes à ce sport fascinant. Le LFBS dépend de l'ADEPS. La LFBS est la plaque tournante du sauvetage sportif et humanitaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et assure la promotion constante du sauvetage et l'entraînement au sauvetage.

La Ligue Francophone Belge de Sauvetage est reconnue en tant que fédération sportive par le ministère de la communauté française et ses instances sportives wallonnes, mais également comme fédération



humanitaire par toutes les organisations notoires comme les Universités Francophones, les Hautes Ecoles, la Région Wallonne, le ministère de l'emploi et du travail et l'European Resuscitation Council (ERC)... La LFBS participe aussi au projet "L'école sauve des vies".

1.5 COMMISSION SPORTIVE NATIONALE (CSN)

La FBS a, à son tour, créé la Commission sportive nationale (CSN), un organe consultatif composé de trois représentants de RedFed et de trois représentants de la LFBS.

1.6 VLAAMSE SPORT COMMISSIE (VSC)

La RedFed a créé à son tour, la Vlaamse Sport Commissie (VSC). La composition, les tâches et la procédure de travail du VSC sont indiquées dans les règles de procédure de la RedFed.

1.7 COMMISSION SPORTIVE FRANCOPHONE (CSF)

La LFBS a mis en place la Commission sportive francophone (CSF). La composition, les tâches et la procédure de travail de la CSF dans le règlement d'ordre intérieur de la LFBS.

1.8 COLLEGE OF REFEREES (COR)

La CSN a, dans son champ d'application, créé le Collège des arbitres, un organe consultatif composé de tous les officiels A en Belgique. Le COR se réunit une ou deux fois par an pour mettre en œuvre les modifications de la réglementation internationale dans le règlement technique belge, pour corriger les ambiguïtés du règlement et pour assurer le suivi et le développement du groupe des officiels.

1.9 ZONE D'APPLICATION ET REFERENCES

Ce règlement général de compétition forme un cadre dans lequel les règlements techniques sont appliqués. Il existe un règlement technique distinct pour chaque discipline dans lequel les différentes épreuves sont expliquées. Les règlements techniques sont basés sur les règlements de l'ILS (International Life Saving Federation competition Manual, Rules, Standards and Procedures for World Lifesaving Championships and ILS-sanctionned Competitions). Toute modification technique dans la réglementation de l'ILS est automatiquement appliquée et prise directement en compte, après approbation du Conseil d'Administration de la FBS. S'il y a un décalage entre une partie technique de ce règlement et celui de l'ILS, celui de l'ILS sera appliqué.

Ce règlement ne peut être modifié que pendant l'Assemblée Générale ou une Assemblée Générale Extraordinaire de la Fédération Belge de Sauvetage. Les changements de nature technique peuvent, si besoin, être réalisés par le COR - NSC. Les commentaires ne sont pas considérés comme des changements. Les commentaires sont publiés dans un Bulletin Technique.

Aussi bien la CSF que la VSC peuvent proposer au COR des changements dans le règlement. Le COR retravaille toutes les propositions et laisse la CSN les approuver. Les propositions approuvées par la CSN doivent à leur tour être approuvées par la FBS. Les nouveaux règlements sont diffusés via les sites web et/ou par mail. Ils sont mis en application à partir du moment de publication. Les nouveaux règlements remplacent et les règlements précédents et les Bulletins Techniques. Les anciens règlements ne sont plus d'application.

Il appartient aux clubs, aux officiels, aux athlètes et aux accompagnants de se tenir et de rester au courant de ces règles utilisées en compétitions.

Suivre ces règles fera en sorte que les compétitions se déroulent suivant les standards imposés par la Commission Sportive Nationale (CSN).

Le sauvetage sportif comprend les cinq disciplines suivantes :

- Piscine
- Eau libre
- SERC
- IRB
- Surf Boat

Par souci de facilité, le règlement est divisé en 6 parties différentes :

- Partie 1 : Règlement Général de Compétition
- Partie 2 : Règlement Technique PISCINE
- Partie 3 : Règlement Technique EAU LIBRE
- Partie 4 : Règlement Technique SERC
- Partie 5 : Règlement Technique IRB
- Partie 6 : Règlement Technique SURF BOAT

Le Règlement Général de Compétition et le Règlement Technique sont valables pour toutes les compétitions de sauvetage au niveau :

- Provincial
- Régional
- National

Des organisations comme, par exemple, les championnats de clubs et les championnats internationaux comme le MISP et le FILCOW peuvent s'écarter du règlement général de compétition. Ces écarts doivent être clairement communiqués dans l'invitation. Les règlements techniques restent d'application.

2 DISCIPLINES

2.1 PISCINE

Toutes les compétitions en piscine peuvent avoir lieu dans un bassin de 25m ou de 50m.

Epreuves individuelles	Epreuves en équipe
- 100/200m Obstacle	- 4x50m Relais obstacles
- 100/200m Mannequin palmes	- 4x50m Relais mannequin
- 50/100m Combiné	- 4x25m Relais bouée-tube
- 50/100m Mannequin	- 8/12,5m Line Throw
- 50/100m Lifesaver	- 4x50m Relais pool lifesaver
- 50/100m Superlifesaver	

2.2 EAU LIBRE

Toutes les compétitions en eau libre peuvent se dérouler dans un lac, un étang ou en mer. Les compétitions en eau libre peuvent comporter des épreuves dans l'eau et/ou sur la plage.

Epreuves individuelles	Epreuves en équipe
- Beach Flags	- Beach Relay
- Beach Run	- Board Relay
- Beach Sprint	- Board Rescue
- Board Race	- Oceanman/Oceanwoman Relay
- Oceanman/Oceanwoman	- Rescue Tube Rescue
- Rescue-Tube-Race	- Surf Ski Relay
- Run-Swim-Run	- Surf Teams Race
- Surf Race	- Beach Run Relay
- Surf Ski race	- Ocean Lifesaver Relay

PRISE EN COMPTE des facteurs climatiques

Les participants et les coachs reconnaissent et acceptent que les compétitions en eau libre puissent être influencées par des facteurs environnementaux que les organisateurs ne contrôlent pas et qu'ils subissent. Aucune réclamation ou recours ne peut être introduit quand un accident est causé par des facteurs climatiques. Le juge arbitre principal et/ou les directeurs d'épreuves ont la responsabilité (discrétion absolue) dans la détermination de la cause de l'incident dû aux conditions environnementales.

2.3 SERC

Une compétition SERC peut être organisée en piscine ou en eau libre.

Epreuve en équipe

- SERC

2.4 IRB

Toutes les compétitions IRB peuvent avoir lieu dans un lac, un étang ou en mer.

Epreuves en équipe

- IRB Rescue (1D+1C+1P)
 - IRB Mass Rescue (1D+1C+2P)
 - IRB Team Rescue (2D+2C+2P)
 - IRB Rescue Tube (1D+1C+1P)
- (D : driver (pilote) – C : crew (équipage) – P : patient (victime))

2.5 SURF BOAT

Toutes les compétitions de surf boat peuvent avoir lieu dans un lac, dans un étang ou en mer.

Epreuves par équipes

- Surf Boat Race

3 SAISON DE COMPETITION

3.1 SAISON

La saison sportive, toutes disciplines confondues, est fixée du premier septembre de l'année X jusqu'au 31 août de l'an X+1.

3.2 TRANSFERTS



La période officielle des transferts tombe, pour les deux ligues durant le courant de la saison, du 1^{er} juin jusqu'au 30 juin inclus. L'athlète peut être transféré librement en cours de saison à condition qu'il ait l'autorisation des deux clubs.

L'athlète peut être transféré vers un autre club au sein de sa fédération ou vers un club d'une autre fédération (RedFed, Pays-Bas, France...).

Chaque transfert doit être notifié aux ligues respectives, via le formulaire de transfert, mis à disposition par la ligue respective.

L'athlète peut être membre d'un ou de plusieurs clubs de sauvetage dans son pays ou à l'étranger.

L'athlète ne peut être licencié (concourir en compétition) en Belgique que dans un seul club (cela vaut pour toutes les disciplines confondues).

L'athlète peut concourir à l'étranger pour un autre club dont il est membre. Cela se passe, de préférence, en concertation avec le club pour lequel il est licencié en Belgique.

4 CATEGORIES D'AGE

Toutes les catégories ci-dessous sont déterminées sur base de l'année de naissance de l'athlète. Le changement de catégorie se fait le 1^{er} janvier. L'athlète ne change pas de catégorie en cours d'année civile.

4.1 CATEGORIES INDIVIDUELLES

Benjamin : à partir de l'année de ses 10 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 12 ans.

Minime : à partir de l'année de ses 13 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 14 ans.

Cadet : à partir de l'année de ses 15 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 16 ans.

Junior : à partir de l'année de ses 17 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 18 ans.

Open : à partir de l'année de ses 19 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 29 ans.

Master - M30 : à partir de l'année de ses 30 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 39 ans.

Master - M40 : à partir de l'année de ses 40 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 54 ans.

Master - M55 : à partir de l'année de ses 55 ans jusqu'à la fin de l'année de ses 69 ans.

Master - M70 : à partir de l'année de ses 70 ans.

Les cadets, juniors, masters peuvent choisir de participer dans la catégorie open. Un athlète ne peut, par compétition, concourir que dans une seule catégorie d'âge.

Si les catégories ne suivent pas les âges définis ci-dessus, cela doit être mentionné et précisé dans l'invitation.

Précisions supplémentaires pour certaines catégories :

- Les benjamins et les minimes ne participent pas à l'épreuve du surf ski. Dès lors, ils concourent dans un oceanman et un relais oceanman adaptés.
- Les benjamins et les minimes nagent avec un équipement adapté et ont une distance adaptée.
- Les distances sont adaptées en M30, M40, M55 et en M70 en eau libre.
- Les M55 et les M70 ne nagent ni le combiné, ni le superlifesaver et ne parcourent qu'une distance de 100m sur l'obstacle.

4.2 CATEGORIES DES RELAIS

Equipes jeunes : ne sont composées que de benjamins et/ou de minimes

Equipes open : peuvent être composées d'individus de toutes les catégories

Equipes master : ne sont composées que de master.

Chaque sportif ne peut concourir que pour une seule équipe durant la même compétition.

4.3 RELAIS MIXTES

- Sexe : une équipe mixte entre dans le classement messieurs.
- Club : deux clubs peuvent former une équipe ensemble pour participer à la compétition mais ils ne seront pas repris dans le classement. Ils doivent demander l'autorisation de l'organisation à l'avance.

Une équipe mixte (c'est-à-dire : composée de différents sexes ou de différents clubs) n'est pas autorisée à participer aux Championnats de Belgique ou aux championnats régionaux. *

Une équipe mixte ne peut pas battre de records de Belgique.

Une équipe mixte peut être formée dans n'importe quelle catégorie de relais.

(*) Si le relais pool lifesaver ou beach lifesaver est organisé, alors une équipe mixte devra forcément être proposée.

5 CHAMPIONNATS

5.1 DEBUT ET FIN DU CHAMPIONNAT

Un championnat débute à partir du moment où les inscriptions sont ouvertes.

Un championnat prend fin trente minutes après la dernière épreuve.

5.2 DISCIPLINES

Pendant un championnat, plusieurs formules peuvent être utilisées :

- Epreuves d'une seule discipline
 - o Epreuves en piscine
 - o Epreuves en eau libre
 - o SERC
 - o IRB
 - o Surf Boat
- Epreuves de plusieurs disciplines :
 - o Combinaison des épreuves en piscine et des épreuves en eau libre.
 - o Combinaison des épreuves en piscine et du SERC.
 - o

En outre, des challenges peuvent être organisés :

- ex. Interclub
- ex. Poolcup : ensemble de compétition piscine
- ex. Oceancup : ensemble de compétition eau libre
- ex. Superprestige : combinaison de différentes compétitions.
- ...

Ce genre de classement doit être communiqué aux clubs.

5.3 TYPES DE CHAMPIONNATS

5.3.1 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX FERMES (dédiés uniquement aux clubs de la province)

Les règlements sont déterminés par la province et sont décrits dans l'invitation.

5.3.2 CHAMPIONNATS PROVINCIAUX OUVERTS

Règles générales

- a) Des championnats provinciaux ouverts peuvent être organisés par une province ou un club.
- b) Les participants doivent être membres d'un club affilié à la RedFed, la LFBS ou à un club qui appartient à une fédération membre de l'ILS.
- c) Les résultats sont établis par catégorie d'âge, aussi bien pour les épreuves individuelles que les épreuves en équipe. Les points sont attribués par épreuve en fonction de la place. Le classement final est déterminé par le total des points récoltés par chaque participant. Toutes les explications relatives aux classements se trouvent au point 6 "Classements et remise des prix".
- d) Pour des championnats provinciaux ouverts, le premier, deuxième et troisième athlète du classement est récompensé ainsi que le champion provincial. L'organisateur est libre dans le choix des prix.

Règles spécifiques

En piscine

Pendant des championnats provinciaux en piscine, trois épreuves individuelles et minimum trois épreuves par équipes sont organisées. Les deux combinaisons possibles sont décrites ci-dessous. La combinaison proposée lors d'un championnat provincial dépend de l'ordre dans le calendrier. La CSN alterne les combinaisons afin que toutes les épreuves soient proposées équitablement pendant la saison. Si l'organisateur, pour une raison quelconque ne peut pas organiser une épreuve, une dérogation doit être demandée à la CSN.

Première variante

Epreuves individuelles	Epreuves en équipe
- 100/200m Obstacles	- 4x50m Relais obstacles
- 50/100m Combiné	- 4x25m Relais mannequin
- 50/100m Lifesaver	- 4x50m Relais bouée tube
	- 8/12,5m Line Throw*

Deuxième variante

Epreuves individuelles	Epreuves en équipe
- 100/200m Mannequin palmes	- 4x50m Relais mannequin
- 50/100m Mannequin	- 4x25m Relais bouée-tube
- 50/100m Superlifesaver	- 4x50m Relais pool lifesaver**
- 100m Obstacle M55-M70	

(*) Line Throw : l'organisateur peut décider d'organiser l'épreuve Line Throw. Si cette épreuve est organisée, alors, elle est reprise dans un classement spécifique suivant la répartition normale des catégories dans les relais. Il ne peut y avoir qu'un seul duo d'athlètes participant par équipe inscrite.

(**) 4x50m Relais Pool Lifesaver : Ce relais peut être organisé par sexe ou de manière mixte. S'il est organisé par sexe, alors il compte dans le classement.

Eau libre

Au cours des championnats provinciaux en eau libre, 3 à 4 épreuves individuelles sont organisées, ainsi que 2 à 3 épreuves relais. L'organisateur peut choisir librement les épreuves. Le lieu détermine quelles épreuves peuvent être organisées aux championnats provinciaux.

SERC

Pendant des championnats provinciaux de SERC, un ou plusieurs scénarios peuvent être proposés pour différentes équipes composées de 4 personnes. L'organisateur peut choisir librement le nombre de scénarios.

IRB

Pendant les championnats provinciaux IRB, 2 à 3 épreuves IRB sont organisées. L'organisateur peut les choisir librement. Le classement est établi en additionnant les scores des différentes épreuves.

Surf boat

Au cours des championnats provinciaux de surf boat, différentes équipes s'affrontent. Les séries sont distribuées par tirage au sort. Selon le résultat réalisé lors des séries, les équipes peuvent se qualifier pour les finales. Les places définitives sont attribuées lors des finales.

5.3.3 CHAMPIONNATS REGIONAUX FERMES (FLAMANDS-FRANCOPHONES)

Les règlements sont déterminés par les fédérations respectives et sont décrits dans l'invitation.

5.3.4 CHAMPIONNATS REGIONAUX OUVERTS (FLAMANDS-FRANCOPHONES)

Règles générales

- Les championnats régionaux ouverts peuvent, d'une part, être organisés par la province, le club ou les fédérations respectives. Si un club ou une province souhaite organiser ce genre de championnat, il doit introduire une demande à la fédération responsable. La fédération peut, d'autre part, demander aux clubs de co-organiser un championnat régional.
- Les participants doivent être membres d'un club affilié à la LFBS, la RedFed, ou à un club appartenant à une fédération membre de l'ILS.
- Pendant ces championnats régionaux, toutes les épreuves sont organisées. L'organisation peut choisir librement d'organiser les épreuves par équipes. Les résultats des épreuves individuelles sont établis par épreuve et par catégorie d'âge. Pour les résultats des épreuves en équipe, les points de chacune de ces épreuves sont additionnés.
- Durant les championnats régionaux ouverts, le premier, deuxième et troisième athlète du classement est récompensé ainsi que le champion régional. L'organisation peut choisir de récompenser un champion pour le classement général et par catégorie.
L'organisateur est libre dans le choix des prix.
- Il doit être mentionné dans l'invitation que le championnat est un championnat ouvert.

Règles spécifiques

En piscine

Epreuves individuelles	Epreuves en équipe
- 100/200m Obstacle	- 4x50m Relais obstacles
- 100/200m Mannequin palmes	- 4x50m Relais mannequin
- 50/100m Combiné	- 4x25m Relais bouée-tube
- 50/100m Mannequin	- 8/12,5m Line Throw**
- 50/100m Lifesaver	- 4x50m Relais pool lifesaver***
- 50/100m Superlifesaver	

En eau libre

Epreuves individuelles	Epreuves en équipe
- Beach Flags	- Beach Relay
- Beach Run*	- Board Relay*
- Beach Sprint	- Board Rescue*
- Board Race	- Oceanman/Oceanwoman Relay
- Oceanman/Oceanwoman	- Rescue Tube Rescue
- Rescue-Tube-Race*	- Surf Ski Relay*
- Run-Swim-Run*	- Surf Teams Race*
- Surf Race	- Beach Run Relay*
- Surf Ski race	- Ocean Lifesaver Relay*

Les épreuves avec une * ne sont pas forcément organisées durant les compétitions régionales. Cependant, elles peuvent l'être si cela est mentionné dans l'invitation.

(**) Line Throw : l'organisateur peut décider d'organiser l'épreuve Line Throw. Si cette épreuve est organisée, alors, elle est reprise dans un classement spécifique suivant la répartition normale des catégories dans les relais. Il ne peut y avoir qu'un seul duo d'athlètes participant par équipe inscrite.

(***) 4x50m Relais Pool Lifesaver : L'organisateur peut décider d'organiser l'épreuve Relais Pool Lifesaver. Ce relais peut être organisé par sexe ou de manière mixte. S'il est organisé par sexe, alors il compte dans le classement. Ceci doit clairement figurer dans l'invitation. Si cette épreuve est organisée de manière mixte, elle sera organisée hors classement.

SERC

Pendant des championnats régionaux de SERC, on retrouve un ou plusieurs scénarios pour différentes équipes de 4 personnes. L'organisateur peut choisir librement le nombre de scénarios.

IRB

Pendant les championnats régionaux IRB, 2 à 3 épreuves IRB sont organisées. L'organisateur peut les choisir librement. Le classement est établi en additionnant les scores des différentes épreuves.

Surf Boat

Au cours des championnats provinciaux de surf boat, différentes équipes s'affrontent. Les séries sont distribuées par tirage au sort. Selon le résultat réalisé lors des séries, les équipes peuvent se qualifier pour les finales. Les places définitives sont attribuées lors des finales.

Championnats régionaux ouverts par équipes

Les championnats régionaux ouverts, dédiés aux équipes, peuvent être organisés par une province, un club ou les fédérations respectives. Si un club ou une province souhaite organiser ce genre de championnat, il doit faire une demande à la fédération responsable.

Etant donné qu'il s'agit d'un championnat ouvert, il est ouvert à tout athlète qui est affilié à un club appartenant à une fédération reconnue par l'ILS.

Pendant ces championnats régionaux ouverts, dédiés aux équipes, il est possible d'organiser n'importe quelle épreuve issue de n'importe quelle discipline (piscine, eau libre, SERC...)

Dans un championnat par équipes, les points des différentes épreuves sont additionnés pour former un classement général par catégorie d'âge.

5.3.5 CHAMPIONNATS DE BELGIQUE FERMES

Règles générales

- a) La FBS a la responsabilité de l'organisation du championnat de Belgique, celui-ci est organisé en alternance par une des ligues. Ces fédérations peuvent également demander aux clubs d'organiser avec elles les championnats de Belgique. Les championnats de Belgique peuvent être organisés par une province, un club ou les fédérations respectives. Si un club ou une province désire organiser ce genre de championnat, il doit faire une demande à la fédération responsable.
- b) Les participants doivent être membres d'un club affilié à la LFBS ou à la RedFed. Chaque club qui envoie des participants au championnat de Belgique doit faire en sorte que les prestations des participants répondent aux minima exigés, déterminés par la Commission Sportive Nationale.
- c) Pendant le championnat de Belgique, toutes les épreuves individuelles et toutes les épreuves en équipe sont organisées. Le résultat des épreuves individuelles est établi par épreuve et par catégorie d'âge. Pour le résultat des épreuves par équipes, les points de toutes les épreuves sont additionnés.
- d) Durant les championnats de Belgique fermés, le premier, deuxième et troisième athlète du classement sont récompensés en incluant les athlètes étrangers, pour peu qu'ils soient affiliés à un club de la LFBS ou de la RedFed. L'organisateur choisit librement les prix.
 - Aux championnats de Belgique, seuls les participants de nationalité Belge peuvent recevoir le titre de Champion de Belgique.
 - Une équipe qui concourt pour un relais peut être composée de Belges et d'étrangers. L'équipe peut remporter le titre de Champion de Belgique pour peu qu'elle ne soit composée qu'avec un seul athlète étranger.
- e) Il doit être mentionné clairement dans l'invitation qu'il s'agit d'un championnat de Belgique fermé.

Règles spécifiques

En piscine

Epreuves individuelles	Epreuves en équipe
- 100/200m Obstacle	- 4x50m Relais obstacles
- 100/200m Mannequin palmés	- 4x50m Relais mannequin
- 50/100m Combiné	- 4x25m Relais bouée-tube
- 50/100m Mannequin	- 8/12,5m Line Throw*
- 50/100m Lifesaver	- 4x50m Relais pool lifesaver**
- 50/100m Superlifesaver	

(*) Line Throw : l'organisateur peut décider d'organiser l'épreuve Line Throw. Si cette épreuve est organisée, alors, elle est reprise dans un classement spécifique suivant la répartition normale des catégories dans les relais. Il ne peut y avoir qu'un seul duo d'athlètes participant par équipe inscrite.

(**) 4x50m Relais Pool Lifesaver : L'organisateur peut décider d'organiser l'épreuve Relais Pool Lifesaver. Ce relais peut être organisé par sexe ou de manière mixte. S'il est organisé par sexe, alors il compte dans le classement. Ceci doit clairement figurer dans l'invitation. Si cette épreuve est organisée de manière mixte, elle sera organisée hors classement.

Temps de sélection

- Pour pouvoir participer au CB, l'athlète doit réaliser des temps de qualification déterminés.
- Les temps sont repris dans un document séparé.

- L'athlète doit avoir participé aux 6 épreuves individuelles entre le lendemain du dernier CB et la date limite d'inscription au CB.
- Des temps de qualification sont déterminés par catégorie et par épreuve. Ces temps peuvent être adaptés par la Commission Sportive Nationale (CSN). Pour les masters et les relais, il n'y a pas de temps d'inscription.
- Ces temps peuvent aussi bien être réalisés dans un bassin de 25m que dans un bassin de 50m.
- L'athlète peut participer au CB dans les épreuves pour lesquelles il a obtenu un temps de qualification. A l'exception des cadets première année, le temps de qualification doit être obtenu dans la catégorie dans laquelle l'athlète veut s'inscrire. Les cadets de première année peuvent encore réaliser leurs temps de qualification en tant qu'athlète minime de deuxième année, moyennant un calcul des temps en fonction des distances des cadets.
- Le temps de qualification doit être réalisé à une compétition reconnue, aussi bien en Belgique, qu'à l'étranger.
- Si un temps de sélection est réalisé à l'étranger, il doit être réalisé à une compétition qui respecte les règlements de l'ILS. Un officiel-A reconnu doit y être présent. Les résultats signés doivent être envoyés aux fédérations respectives.
- Si un cadet, un junior ou un master veut participer dans la catégorie open, alors il devra aussi répondre aux conditions de cette catégorie.

Eau libre

Toutes les compétitions en eau libre peuvent se dérouler dans un lac, dans un étang ou en mer. Les compétitions en eau libre peuvent être composées d'épreuves dans l'eau et/ou d'épreuves sur la plage.

Epreuves individuelles	Epreuves en équipe
- Beach Flags	- Beach Relay
- Beach Run*	- Board Relay*
- Beach Sprint	- Board Rescue*
- Board Race	- Oceanman/Oceanwoman Relay
- Oceanman/Oceanwoman	- Rescue Tube Rescue
- Rescue-Tube-Race*	- Surf Ski Relay*
- Run-Swim-Run*	- Surf Teams Race*
- Surf Race	- Beach Run Relay*
- Surf Ski race	- Ocean Lifesaver Relay*

Les épreuves avec une * ne sont pas forcément organisées durant les compétitions nationales. Cependant, elles peuvent l'être si cela est mentionné dans l'invitation.

5.3.6 CHAMPIONNATS DE BELGIQUE OUVERTS

Règles générales

- Les championnats de Belgique ouverts peuvent être organisés par une province, un club ou les fédérations respectives. Si un club ou une province souhaite organiser ce genre de championnat, il doit faire une demande à la fédération responsable. La fédération peut, d'autre part, demander aux clubs de co-organiser un championnat de Belgique.
- Les participants doivent être membres d'un club affilié à la LFBS, la RedFed, ou à un club appartenant à une fédération membre de l'ILS.
- Pendant ces championnats de Belgique toutes les épreuves décrites sont organisées. Pour le résultat des épreuves par équipes les points de toutes les épreuves sont additionnés.
- Pour des championnats de Belgique ouverts, le premier, deuxième et troisième athlète du classement sont récompensés ainsi que le premier, le deuxième et le troisième athlète des participants Belges. L'organisateur choisit librement les prix.
- Il doit être mentionné clairement dans l'invitation qu'il s'agit d'un championnat de Belgique ouvert.

Règles spécifiques

Piscine

Il n'y a pas de championnat de Belgique ouvert pour les épreuves en piscine.

Eau libre

Il n'y a pas de championnats de Belgique ouvert pour les épreuves en eau libre.

SERC

Pendant des championnats de Belgique de SERC, on retrouve un ou plusieurs scénarios pour différentes équipes de 4 personnes. L'organisateur peut choisir librement le nombre de scénarios.

IRB

Pendant les championnats de Belgique IRB, les 4 épreuves IRB sont organisées. Le classement est établi en additionnant les scores des différentes épreuves.

Surf boat

Au cours des championnats Belges de surf boat, différentes équipes s'affrontent. Les séries sont distribuées par tirage au sort. Selon le résultat réalisé lors des séries, les équipes peuvent se qualifier pour les finales. Les places définitives sont attribuées lors des finales.

Championnats par équipes

Les championnats de Belgique ouverts pour les équipes peuvent être organisés par une province, un club ou les fédérations respectives. Si un club ou une province souhaite organiser ce genre de championnat, il doit faire une demande à la fédération responsable.

Etant donné qu'il s'agit d'un championnat ouvert, il est ouvert à tout athlète qui est affilié à un club appartenant à une fédération reconnue par l'ILS.

Pendant ces championnats régionaux ouverts, dédiés aux équipes, il est possible d'organiser n'importe quelle épreuve issue de n'importe quelle discipline (piscine, eau libre, SERC...).

A un championnat par équipes, les points de toutes les épreuves sont additionnés pour former un classement général par catégorie d'âge.

6 CLASSEMENTS – REMISES DES PRIX

6.1 CLASSEMENTS

Il y a de nombreux classements possibles en sauvetage sportif. En Belgique, on en considère plusieurs.

Classement par épreuve par catégorie

Ce système est utilisé dans toutes les épreuves individuelles pendant les championnats Régionaux et Belges.

Le temps ou la place déterminera la position de l'athlète dans le classement.

Il y aura une remise des prix par épreuve et par catégorie pour les deux sexes.

Classement général par catégorie

Dans ce système, les résultats les plus élevés d'un nombre prédéfini d'épreuves sont additionnés pour arriver au score final. L'athlète ayant le meilleur score final gagne.

Ce système est appliqué durant tous les championnats provinciaux et durant tous les championnats par équipes (aussi ceux des championnats Régionaux et Belges y compris le MISP et le FILCOW).

Les places atteintes dans les différentes épreuves rapportent un certain nombre de points. Pour cela, le tableau suivant est utilisé.

Places	Points	Places	Points	Places	Points	Places	Points
1	20	5	13	9	8	13	4
2	18	6	12	10	7	14	3
3	16	7	11	11	6	15	2
4	14	8	10	12	5	16	1

A partir de la 17^{ème} place, les athlètes reçoivent un point. Pour une disqualification, l'athlète ne reçoit pas de point sauf en finale A ou en finale B, l'athlète reçoit alors respectivement 10 points (finale A) ou 1 point (finale B). Aux épreuves par élimination (comme aux flags en eau-libre), l'athlète garde sa place et les points correspondants.

Si deux athlètes sont ex aequo, ils reçoivent les points pour la place respective. Le premier athlète suivant saute une place. S'il y a, par exemple un ex aequo à la 4^{ème} place, alors les points sont attribués de la manière suivante :

Places	Points
1	20
2	18
3	16
4	14
4	14
6	12

Si, en piscine, les mêmes épreuves sont nagées par les athlètes, en cas d'égalité au niveau des points, les temps réalisés sont additionnés. L'athlète ayant le temps final le plus rapide est le mieux classé. S'il y a une égalité au niveau des points, l'athlète ayant eu une disqualification se classe plus bas que l'athlète qui n'en a pas eu.

Dans le cas où différentes épreuves seraient organisées et le total des points place deux athlètes sur une même position dans le classement, alors, ils gardent leur place. Ils terminent donc ex aequo.

Il est possible de retrouver les deux systèmes dans certaines compétitions.

Les autres systèmes de points sont autorisés aux compétitions reconnues par la FBS. La répartition des points ou le classement doivent être expliqués clairement dans l'invitation.

Classement général en relais

Il y a, à chaque compétition, un classement général en relais. S'il y a une égalité au niveau des points, les temps réalisés dans les différentes épreuves sont additionnés. L'équipe ayant le temps total le plus rapide se classe plus haut. Si deux équipes sont à égalité, une équipe ayant eu une disqualification se classe plus bas qu'une équipe n'en ayant pas eu.

Détermination du classement général dans le cas d'une égalité dans les points

L'ordre (des places) est déterminé suivant la liste de priorités suivante :

1. Le plus haut nombre de points
2. L'athlète ayant le même nombre de points qu'un autre athlète mais n'ayant pas de DISQ, DNS, DNF, est mieux classé. Un athlète ayant deux disqualifications est moins bien classé qu'un athlète n'en ayant qu'une.
3. S'il y a des temps, ils sont additionnés. Celui avec le temps total le plus rapide est mieux classé.
4. S'il y a plus de deux disqualifications, les temps des épreuves identiques nagées sont comptabilisés. L'athlète dont la somme des temps sera la plus faible sera plus haut dans le classement.

6.2 REMISE DES PRIX – TITRES

Remise des prix

Dans chaque organisation, des résultats sont établis pour tous les participants. Le premier, le deuxième et le troisième athlète sont récompensés sur base des résultats. A côté du classement « ouvert » des classements fermés peuvent être établis et d'autres titres peuvent être remis. Ainsi on peut, pour un championnat provincial annoncer un podium ouvert pour les trois premiers athlètes, un podium provincial pour les trois premiers athlètes et/ou remettre un titre provincial.

En cas d'ex aequo sur le podium, alors la place suivante est « supprimée ». Seulement en cas d'ex aequo sur la troisième place, il y aura 4 personnes ou 4 équipes sur le podium.

En cas d'ex aequo, une place est supprimée comme dans un des cas suivants :

1 ^{er} podium	1 ^{er} podium	1 ^{er} podium
1 ^{er} podium	2 ^{er} podium	2 ^{ème} podium
3 ^{ème} podium	2 ^{er} podium	3 ^{ème} podium
4 ^{ème} pas de podium	4 ^{ème} pas de podium	3 ^{ème} podium

L'organisateur est libre de déterminer les prix. Les prix peuvent être des médailles, un certificat ou des prix en nature.

Titres

- Seul un athlète ayant une carte d'identité Belge peut devenir Champion de Belgique. Une équipe participant aux championnats par équipes peut être composée d'athlètes Belges et étrangers. Si au championnat de Belgique, un seul des membres de l'équipe n'est pas Belge, l'équipe peut décrocher le titre de « champion de Belgique »
- Pour recevoir le titre de champion provincial, l'athlète doit être affilié à un club qui a son siège dans la province et qui est reconnue par la fédération respective.
- Pour pouvoir recevoir le titre de Champion Flamand, l'athlète doit être affilié à une organisation reconnue par la Vlaamse Reddingsfederatie.
- Pour pouvoir recevoir le titre de champion Francophone, l'athlète doit être affilié à un club reconnu par la Ligue Francophone Belge de Sauvetage.

7 RECORDS DE Belgique

7.1 REGLES GENERALES

- Il y a des records de Belgique dans toutes les catégories d'âge.
- Il y a deux tableaux distincts pour les records réalisés dans un bassin de 25m et dans un bassin de 50m.
- Quand une nouvelle catégorie ou une nouvelle épreuve est introduite, les records peuvent être établis à partir de leur introduction.
- Si l'épreuve ou le matériel subit un changement significatif, il se peut que certains records soient supprimés.

7.2 CONDITIONS GENERALES

- L'athlète doit posséder la nationalité Belge.
- Un athlète ayant une double nationalité, dont la nationalité Belge, peut réaliser un record de Belgique.

- Une équipe composée d'un athlète étranger ne peut pas réaliser de record de Belgique dans l'épreuve par équipes à laquelle cet athlète a participé.
NB : C'est pourquoi, il faut mentionner la nationalité des participants dans l'inscription !
- L'athlète doit être membre d'un club affilié à la RedFed ou à la LFBS.
- Les records de Belgique valent pour tous ceux ayant une carte d'identité Belge indépendamment du club/pays pour lequel la personne en question concourt.
- Les règlements techniques de l'ILS et/ou de la FBS doivent être respectés.
- Un record de Belgique n'est pas accepté s'il y a une disqualification.

7.3 CONDITIONS DE LA PISCINE

- La longueur de la piscine doit être de 25m ou 50m.
- Le mannequin doit être placé à une profondeur de minimum 1m et maximum 3m.

7.4 DEMANDE POUR UN RECORD DE BELGIQUE

- Il ne faut pas faire de demande avant de réaliser un record de Belgique, bien que ce soit recommandé, afin que trois chronométreurs puissent être placés.
- S'il n'y a pas assez d'officiels, il se peut qu'une demande soit obligatoire pendant la réunion des capitaines d'équipes. Ainsi, l'athlète qui voudrait battre un record peut bénéficier de plus d'attention.

7.5 RECONNAISSANCE DES RECORDS DE BELGIQUE

- Pendant les compétitions en Belgique, le juge arbitre principal détermine si un record peut être accepté.
- La FBS homologue automatiquement un record après l'acceptation du juge arbitre. Les objections contre un record doivent être formulées à la CSN via les fédérations respectives. La Commission Sportive Nationale fera des recherches sur l'avis du juge arbitre principal et acceptera ou pas le record.
- Un temps réalisé peut être reconnu comme record de Belgique si ce temps a été réalisé lors d'un championnat officiel.
- Un record réalisé lors d'une compétition internationale n'est valable que si la piscine et le chronométrage remplissent les conditions posées, définies dans le règlement de l'ILS. Cette compétition doit être sous la direction d'un officiel A reconnu.

7.6 PUBLICATION DES RECORDS DE BELGIQUE

- L'organisation affiche les records de Belgique les plus récents à un endroit visible.
- Le juge arbitre principal juge si le record peut ou non être accepté. Il doit motiver dans un rapport pourquoi il pourrait éventuellement ne pas être accepté.
- La mention « RB » (Record de Belgique) est inscrite, de préférence, dans les résultats officiels.
- Les nouveaux records apparaissent sur les sites web des deux fédérations.

8 ORGANISATION DE LA COMPETITION

8.1 DISPOSITIONS POUR UNE PARTICIPATION

- Un athlète affilié dans un club à la Vlaamse Reddingsfederatie (RedFed) ou à la Ligue Francophone Belge de Sauvetage (LFBS) peut participer aux championnats Provinciaux, Régionaux et Belges.
- Un athlète étranger affilié via le club à la Vlaamse Reddingsfederatie (RedFed) ou à la Ligue Francophone Belge de Sauvetage (LFBS) peut participer aux championnats Provinciaux, Régionaux et Belges.
- Un participant d'un club étranger doit être membre d'un club appartenant à une fédération membre de l'ILS.

- Un athlète Belge qui concourt pour un club étranger ne peut participer qu'aux championnats ouverts.

8.2 RECONNAISSANCE DES CHAMPIONNATS

- a) L'organisation des championnats de Belgique est confiée par la Commission Sportive Nationale de la Fédération Belge de sauvetage à tour de rôle à la RedFed et à la LFBS.
- b) L'organisation des championnats Provinciaux et Régionaux est confiée par la Vlaamse Sportcommissie ou par la Commission Sportive Francophone à un club de sauvetage reconnu ou une Commission Provinciale.
- c) L'organisation des compétitions reposent entre les mains des clubs. La coordination est faite par les fédérations respectives. Les clubs qui organisent sont soutenus par leur fédération respective de manière transparente, communiquée à l'avance.
- d) Si l'organisation est entre les mains de la fédération, alors la fédération demandera des aidants supplémentaires aux clubs participants. Les clubs qui fournissent trop peu d'aidants doivent payer une amende et risquent un refus de participation.
- e) Toutes les organisations d'une saison doivent être communiquées aux fédérations respectives au plus tard au mois de novembre de l'année qui précède. Donc, le calendrier des compétitions 2020-2021 sera connu en novembre 2019, de façon à ce qu'il puisse être publié et communiqué au mois de mai 2020.
- f) Si un club souhaite organiser un championnat Régional ou Belge, il doit faire une demande à la fédération responsable.
- g) Si une organisation souhaite organiser une compétition sous un format spécial (ouvert à tous les clubs de la RedFed et/ou de la LFBS), cela ne pose aucun problème. La compétition doit toutefois être reconnue par la CSN si l'organisation souhaite la reconnaissance des records de Belgique, des temps de sélection ou des critères de sélection.
- h) Pour des championnats de clubs, une demande de reconnaissance ne doit pas être introduite.

8.3 SECURITE

La sécurité dans l'organisation d'une compétition est essentielle et est la priorité de la RedFed et de la LFBS. A tous les championnats, l'organisation est responsable de la mise en place d'assez de moyens pour assurer la sécurité des athlètes, des officiels et des spectateurs. Ceci peut être décrit dans un plan de sécurité.

Pour une compétition en piscine, l'organisation assurera la présence d'un BSSA en ordre de recyclage, qui se consacrera exclusivement à son devoir de sauveteur. La piscine doit être équipée d'un local prévu pour les premiers secours. Ce local dispose des appareils nécessaires et du matériel ad hoc.

Pour les compétitions en eau libre, l'organisation assurera la présence d'un ou de plusieurs bateaux de sécurité, avec à bord au moins un sauveteur diplômé. Il doit y avoir un poste pour les premiers secours bien équipé dans la zone de compétition qui dispose des appareils nécessaires et du matériel ad hoc.

8.4 ORDRE DES EPREUVES

- L'organisateur peut déterminer librement l'ordre des épreuves.
- Cet ordre est mentionné dans l'invitation.
- Pour les compétitions en eau libre, communiquer un programme provisoire est suffisant. Les marées ou les conditions météorologiques peuvent avoir un impact sur le déroulement et sur l'ordre des épreuves.

8.5 REPARTITION DES SERIES

- Durant les compétitions en piscine, on débute une épreuve comme ci-dessous :
 - Benjamins et minimes filles (en série, du plus faible au meilleur)
 - Benjamins en minimes garçons (en série, du plus faible au meilleur)

- Les autres dames quel que soit leur catégorie d'âge (en série, du plus faible au meilleur)
 - Les autres hommes quel que soit leur catégorie d'âge (en série, du plus faible au meilleur)
 - Le nageur le plus rapide se trouve, par série, toujours dans le couloir du milieu. Le deuxième plus rapide, dans un couloir plus bas, le troisième plus rapide dans un couloir plus haut, etc.
- Aux compétitions en eau libre, les séries sont déterminées par tirage au sort.
 - Aux compétitions de SERC l'ordre est déterminé par tirage au sort.
 - Aux compétitions IRB, les séries sont déterminées par tirage au sort.
 - Aux compétitions de Surf Boat, les séries sont déterminées par tirage au sort.

8.6 PROCEDURE D'INSCRIPTION

- L'organisateur s'occupe lui-même des invitations et des formulaires d'inscription.

8.6.1 INVITATION

L'invitation contient les éléments suivants :

- Nom de la compétition.
- L'adresse de l'endroit où la compétition se déroule.
- Date et heure du début de la compétition.
- Le programme de la compétition.
- Un renvoi aux modalités d'inscription et aux délais.
- Les frais de l'inscription ainsi que les modalités de paiement et les délais.
- Des spécifications ex. organisation du relais Line throw ou l'utilisation d'autres catégories d'âge.
- Données de contact.

8.6.2 FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Règles générales

- L'organisateur s'occupe lui-même de diffuser ces informations et peut choisir d'inviter des athlètes/clubs supplémentaires (pour peu qu'ils soient affiliés à l'ILS). Les fédérations respectives placent les informations sur leur site web et peuvent aider à diffuser les informations.
- Des informations complémentaires ou des changements de programmes potentiels doivent être communiqués le plus vite possible aux clubs qui participent.
- Chaque club peut inscrire autant de participants qu'il souhaite aux championnats Provinciaux ou Régionaux.
- Un participant au championnat de Belgique, Provincial ou Régional ne peut concourir que pour un seul club et doit être membre de ce club. Sans transfert, un athlète ne peut concourir que pour un seul club, aussi bien pour les compétitions en Belgique que pour les compétitions à l'étranger.
- Un participant ne peut pas être un membre compétitif de deux clubs Belges en même temps.
- Le jour de la compétition, les inscriptions ne sont plus acceptées.
- L'athlète doit remplir les conditions, en ce qui concerne l'attestation médicale et la licence de compétition, imposées par sa fédération.

Le formulaire d'inscription contient les éléments suivants :

- Le nom de la compétition.
- Le nom du club qui désire participer.
- Le nom du responsable de club.
- Les noms des officiels et des aidants du club.
- La liste des personnes qui participent (par catégorie d'âge et par sexe) aux épreuves individuelles avec leur nom et prénom, leur date de naissance, leur nationalité, les épreuves auxquelles ils participent et leur meilleur temps récent dans cette épreuve.
- La liste des personnes qui participent aux épreuves par équipes, avec la composition par épreuve et la date de naissance de chaque athlète de l'équipe, sa nationalité et le meilleur temps récent de l'équipe.
- Les délais des inscriptions

8.6.3 FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscriptions suivants sont imposés.

- Le prix de l'inscription pour les compétitions est déterminé par les fédérations respectives.
- Le prix d'inscription ne peut par contre jamais dépasser 10 € par jour de compétition par athlète.
- Chaque athlète inscrit paie les frais d'inscriptions, même celui qui ne participe qu'aux relais.
- Les inscriptions sont clôturées exactement 2 semaines avant la compétition. Lorsque le club organisateur informe que les inscriptions sont clôturées, il n'y a plus de remboursement des frais d'inscription pour raison d'absence.

Type de championnat		Prix par jour	
		Individuel	Équipe
Championnat provincial	Piscine	4 €	
	Eau libre	4 €	
	SERC		20 €
	IRB		200 €
	Surf boat		200 €
Championnat régional	Piscine	8 €	
	Eau libre	8 €	
	SERC		25 €
	IRB		250 €
	Surf boat		250 €
Championnat de Belgique	Piscine	8 €	
	Eau libre	8 €	
	SERC		25 €
	IRB		250 €
	Surf boat		250 €

Les organisations qui ne correspondent pas au canevas ci-dessus sont libres de déterminer leurs frais d'inscriptions.

8.6.4 ADMINISTRATION D'INSCRIPTIONS

- Seul le club peut inscrire des athlètes aux compétitions.
- Pendant les inscriptions, on contrôle si l'athlète est en ordre de licence de compétition.
- Les frais de l'inscription sont payés via le club.
- Pour chaque participant, les frais d'inscription doivent être payés même si l'athlète ne participe qu'aux épreuves par équipes.
- Les frais d'inscriptions doivent être payés avant la date limite déterminée dans l'invitation.
- La participation de l'athlète peut être refusée si les frais ne sont pas payés.
- Les athlètes peuvent payer le jour de la compétition.
- Le prix de l'inscription est mentionné dans l'invitation.

9 OFFICIELS ET AIDANTS

9.1 Fournir des officiels

Les clubs participants doivent fournir des officiels pour toutes les compétitions reconnues suivant ce principe :

- À partir de 1 participant : 1 officiel

- À partir de 10 participants : 2 officiels (+ au championnat de Belgique 1 aidant dans l'eau)
 - À partir de 20 participants : 3 officiels (+ au championnat de Belgique 1 aidant dans l'eau et 1 aidant hors de l'eau)
 - 3 officiels est le nombre maximum obligatoire à fournir
- a) Pour le calcul du nombre obligatoire d'officiels, on tient compte du nombre d'athlètes inscrits d'un club le jour où les inscriptions sont clôturées. **Les inscriptions sont clôturées exactement 2 semaines avant la compétition.**
 - b) Si un club ne peut pas fournir assez d'officiels, il peut faire appel à un ou plusieurs officiels d'un autre club.
 - c) Après un an d'affiliation à la RedFed ou à la LFBS, chaque club doit fournir au moins un officiel. Même s'il n'y a pas de formation organisée, il est possible de devenir officiel C après 2 stages. Un club, qui change de dénomination mais qui conserve la majorité de ses athlètes, n'est pas considéré comme nouveau club.
 - d) Un officiel absent doit envoyer dans le courant des deux semaines après la compétition une attestation à la RedFed ou à la LFBS.
 - e) Pour les compétitions de plusieurs jours, le club doit prévoir le nombre imposé d'officiels pour chaque jour.
 - f) Chaque officiel doit se présenter directement à son arrivée auprès du juge arbitre principal et lui communiquer le club pour lequel il vient en tant qu'officiel.
 - g) S'il y a trop peu d'officiels à une compétition, le club organisateur peut demander de l'aide au secrétariat de sa fédération pour désigner des officiels supplémentaires.
 - h) Les clubs étrangers peuvent fournir des officiels mais ce n'est pas obligatoire.

9.1.1 CATEGORIES

Chaque compétition nationale comprend trois catégories de jurys :

- Catégorie officiel-A : juge arbitre principal/directeur d'épreuve
- Catégorie officiel-B : juge de couloir, juge de virage
- Catégorie officiel-C : Starter, Marshal, Chronométrateur et juge d'arrivée

À tout championnat de sauvetage, au moins ces membres de jury suivants doivent être présents :

JURY		Piscine	Eau libre	SERC	IRB
OFFICIEL-A	Juge arbitre principal	1	1	1	1
	Directeur d'épreuve	1	1 par site	1	1
OFFICIEL-B	Juge de nage	1 pour 2 couloirs	2 par site	1 à 2 par scénario	1 par bateau
	Juge de virage	1 par 2 ou 3 couloirs	1 par drapeau de rotation		
	Check-starter	1	1 par site	1	1
OFFICIEL-C	Starter	1	1 par site	1	1
	Chronométrateur	1 par couloir		1	
	Marshal		1 par site	1	1
	Juge d'arrivée	3	3 par site 8 par sprint *		3
OFFICIEL-S	Secrétariat (opérateur Splash)	1	1	1	1
OFFICIEL-S ⁺	Secrétariat (opérateur Splash – inscription des temps) = officiel-S et B	1	0	0	0

(*) Au sprint et au surfski, on peut aussi placer une caméra sur la ligne d'arrivée pour faciliter le jugement. Ainsi, on a besoin de moins d'officiels à l'arrivée.

9.1.2 REGLES GENERALES

- Un officiel ne peut pas coacher un athlète ou une équipe. Si un officiel ne s'y tient pas, il sera remplacé.
- Un officiel ne remplit que la fonction que l'on lui a attribuée le jour de la compétition. Un juge de nage ne peut pas chronométrer et un chronométreur ne peut pas noter de disqualification qui ne répond pas à sa fonction.
- Avant la compétition, il y a un court briefing durant lequel les chronomètres sont testés et le jury est composé.
- Tous les officiels jugeront équitablement et objectivement les athlètes.
- Tous les officiels porteront les équipements soignés, polo blanc d'officiel (surtout pas de T-shirt de club) et de préférence un short bleu marine. Le juge arbitre principal et le directeur d'épreuve porteront de préférence un polo rouge.
- Tous les officiels prennent leurs décisions de manière complètement autonome et indépendamment les uns des autres.

9.1.3 REPARTITION DES TACHES

La liste détaillée des tâches se trouve dans le règlement des officiels (ce document est encore en préparation).

9.1.4 DISQUALIFICATIONS

Disqualification d'un participant/d'une équipe :

- Quand une épreuve n'est pas réalisée comme décrite dans le règlement, l'athlète n'obtient pas de point. Cette épreuve est comptabilisée et est considérée comme terminée.
- Les codes de disqualification se trouvent dans les règlements techniques respectifs.
- Partie 2 : PISCINE
- Partie 3 : EAU LIBRE
- Partie 4 : SERC
- Partie 5 : IRB
- Partie 6 : SURFBOAT

Lors des compétitions Flamandes, les membres de la VSC et le juge arbitre principal sont compétents pour disqualifier un participant en raison d'un comportement non sportif entre le moment d'arrivée et le moment de quitter le lieu de la compétition. Pour les compétitions Francophones : les membres de la CSF ainsi que le juge arbitre sont compétents pour disqualifier un participant pour son comportement. Toute disqualification pour raison de comportement d'un athlète francophone fera l'objet d'un rapport à la commission de discipline. Au championnat de Belgique: la CSN, ainsi que le juge arbitre sont compétents pour disqualifier un participant pour son comportement.

Communication des disqualifications

Les disqualifications sont publiées sur les résultats par épreuve. Ceux-ci sont affichés de manière visible. A côté de cela, l'athlète est informé d'une des manières suivantes de sa disqualification :

1. Les participants sont tenus au courant de leur disqualification d'une épreuve par le juge arbitre, ou l'officiel désigné, après leur course.
2. Les disqualifications sont communiquées par le speaker. Les disqualifications sont envoyées au secrétariat, où elles sont traitées, et sont ensuite transmises au speaker qui annonce la disqualification. Seulement la série, le couloir et le code de disqualification sont mentionnés.

À partir de l'heure inscrite sur les résultats, le club a 30 minutes pour introduire une réclamation contre un résultat.

9.1.5 RECLAMATION

- Toutes les réclamations légitimes doivent être remises par écrit au juge arbitre principal dans les trente minutes après la publication officielle des résultats de cette épreuve.
Le club dispose de 15 minutes pour annoncer la réclamation et dispose ensuite de 15 autres minutes pour remettre la réclamation par écrit. Le temps mentionné sur la feuille affichée de résultats est utilisé comme référence.
Le juge-arbitre principal peut décider d'augmenter ces limites de temps, pour autant que cela n'influence pas les résultats finaux.
- Une réclamation ne peut être déposée que par le capitaine d'équipe et doit aussi être signée par le capitaine d'équipe.
- Le capitaine d'équipe doit être mentionné comme tel et nominativement sur le formulaire d'inscription. Au moment de se présenter le jour de la compétition, le nom du capitaine d'équipe est confirmé ou modifié si besoin.
- **Si l'emploi d'images veut être utilisé comme preuve, cela se fera au moyen d'un grand écran (9.7 inch/250 mm). Un film enregistré sur un gsm ne pourra donc pas servir de matériel de preuve.**
- **Aucune protestation peut être introduite contre un autre athlète ou une autre équipe, s'il n'y a pas de lien direct avec celui qui introduit la plainte (empêchement ou subir un préjudice).**
- **Il est interdit de protester si l'athlète ne s'est pas présenté au départ.**
- **La réclamation n'est pas acceptée si elle n'est pas introduite poliment.**
- La réclamation est analysée par le juge arbitre/directeur d'épreuve ainsi que par les juges de nage concernés.
- **Une décision d'un officiel à l'encontre d'un autre participant/d'une autre équipe, ne peut pas faire l'objet d'un recours par un participant non concerné/une équipe non concernée.**
- Si le recours est refusé, le capitaine d'équipe peut procéder à un appel. L'appel doit, de nouveau, être remis dans les 15 minutes via le juge arbitre principal au comité d'appel.
- Le comité d'appel est composé par le juge arbitre principal et est communiqué aux clubs pendant la réunion des capitaines d'équipes.
- Si la réclamation est suivie d'un appel, le coût de l'appel est de 15 € payable directement.
- Si l'appel est suspendu avant que l'enquête ne commence, alors, 7,50€ sont remboursés.
- Si l'appel est rejeté après l'enquête, le montant total est envoyé à la RedFed, lors de compétitions Flamandes et à la LFBS, lors de compétitions francophones. Au championnat de Belgique, cela dépend de qui organise.
- Si l'appel est accepté, alors le montant total est complètement remboursé.

9.2 FOURNIR DES AIDANTS

Les clubs participants doivent fournir des aidants pour les championnats de Belgique et régionaux conformément aux principes suivants :

Piscine

- A partir de 10 participants : 1 aidant dans l'eau
- A partir de 20 participants : 1 aidant hors de l'eau + 1 aidant dans l'eau

Eau libre

- A partir de 10 participants : 1 aidant
- A partir de 20 participants : 2 aidants
 - a) Pour calculer le nombre d'aidants obligatoires, on tient compte du nombre d'athlètes inscrits par le club le jour de clôture des inscriptions.
 - b) Si un club ne peut pas fournir assez d'aidants, il peut faire appel à un ou plusieurs aidants d'un autre club.
 - c) Chaque club doit fournir des aidants.
 - d) Un aidant absent doit envoyer dans le courant des deux semaines après la compétition une attestation au secrétariat de la RedFed ou de la LFBS.

- e) Pour les compétitions de plusieurs jours, le club doit prévoir le nombre imposé d'aidants pour chaque jour en fonction du nombre d'athlètes membres du club ce jour-là.
- f) Chaque aidant doit se présenter directement à son arrivée auprès de l'organisateur et lui communiquer le club pour lequel il/elle vient en tant qu'aidant.

9.3 AMENDES

Les amendes sont imputées aux clubs* par l'organisation pour des faits suivants :

- Absence d'un athlète sans certificat médical : montant d'inscription.
- Absence d'un officiel ou d'un aidant sans certificat médical : 50 Euro. Fournir trop peu d'officiels par rapport au nombre d'athlètes : 50 Euro par officiel.
- Fournir trop peu d'aidants par rapport au nombre d'athlètes : 50 Euro par aidant.

9.4 SANCTIONS SUPPLEMENTAIRES

Un club qui n'a pas payé ses amendes ou le montant des inscriptions peut être interdit de participation à une compétition. Un club ayant trop peu d'aidants ou d'officiels ne peut pas porter plainte durant cette compétition. Un club ne peut pas participer au Championnat de Belgique en piscine s'il a un solde négatif d'aidants et/ou d'officiels pendant la saison de compétitions piscine en cours.

* Les Clubs qui sont dans leur première année de participation aux compétitions ne peuvent pas recevoir d'amendes en ce qui concerne le fait de fournir des officiels. À partir du moment où le club ne participe à aucune compétition pendant un an, il est considéré comme un nouveau club à la reprise de la saison.

10 MATERIEL

Le matériel utilisé aux épreuves du championnat, est mis à disposition par l'organisation. Il peut y avoir des arrangements avec les fédérations et les clubs pour emprunter et mettre à disposition du matériel. Le matériel doit être conforme aux modalités du matériel décrites dans ce règlement.

Le matériel de compétition doit être contrôlé par le juge arbitre.

Le matériel de compétition utilisé à une compétition doit être identique dans la même catégorie d'âge, avec un écart standard de ± 3 cm. Le matériel ne peut pas être modifié.

Personne ne peut porter quelque chose ou utiliser un objet qui pourrait augmenter sa vitesse ou améliorer ses mouvements, qui pourrait lui donner un avantage par rapport aux autres participants.

10.1 CAMERAS

- Les caméras sont autorisées sur les boards, les surfskis, les surfboats et sur les IRB.
- Les caméras ne peuvent pas être portées par les participants **ou d'une manière ou d'une autre fixée sur un athlète du départ jusqu'à l'arrivée** (à l'exception des rameurs et du pilote d'IRB).
- **Lorsqu'une caméra est montée sur un bateau, celle-ci doit être fixée par une planche de montage et arrimée avec des sangles fournies ou conseillées par le fabricant.**
 - **Planche : la caméra peut être montée entre les poignées proches de la pointe et la pointe de la planche.**
 - **Surfski : la caméra est montée devant le *bac des assises***
 - **IRB : la caméra ne peut être montée que sur le miroir ou sur le capot-moteur**
 - **Surfboat : la caméra peut être montée sur le *garde-boue (pont avant)* ou sur le compartiment à air à l'opposé de la *chaise de l'aviron* et/ou sur le pont arrière.**
- **Le poids de toutes les vis et écrous qui sont installées en permanence sur le bateau pour fixer la caméra, est compris dans le poids total du bateau. Le poids des autres supports non-permanents et de la caméra n'est pas compris dans le poids total.**

10.2 TAPE

L'utilisation d'un tape doit être signalée au juge-arbitre.

L'utilisation d'un tape pour des raisons préventives, médicales, thérapeutiques ou kinésiologiques est soumise à la discrétion du juge-arbitre et autorisée s'il ne fournit pas un avantage compétitif (par exemple du tape sur les mains pour améliorer la prise). Uniquement les tapes douteux seront contrôlés plus attentivement.

10.3 EQUIPEMENT

A. Bonnet de bain

Les nageurs d'un même club doivent porter des bonnets de bain de « club » identiques aux compétitions en piscine. Les aidants doivent aussi porter des bonnets de bain de « club » identiques. Aux compétitions en eau libre, l'athlète peut porter un bonnet de bain sous son cap.

B. Caps

Les nageurs d'un même club doivent porter des caps de « club » identiques aux compétitions en eau libre. Les aidants doivent aussi porter des caps de « club » identiques. Les caps sont noués avec une corde sous le menton. Le port du cap est obligatoire à toutes les épreuves en eau libre ou de plage.

C. Casque

Obligatoire en :

- IRB : pour le pilote, l'équipage, la victime.
- Surf Boat : tous les membres de l'équipage et les rameurs

Autorisé en :

- Board race
- Surfski race
- Ocean(wo)man, Relais Ocean lifesaver et Relais ocean(wo)man (pas aux parties de nage)

D. Lunettes

Porter des lunettes est permis sauf pendant le SERC.

Porter des lunettes « adaptées » de soleil ou des lunettes « adaptées » à la dioptrie est permis.

E. Maillot de bain

Un athlète ne peut pas prendre le départ à une épreuve si l'officiel estime que l'athlète ne porte pas une tenue adéquate. Le maillot de bain doit satisfaire aux normes suivantes aussi bien en piscine qu'en eau libre :

- Le maillot ne peut pas être transparent :
- Le maillot des hommes ne peut pas arriver au-dessus du nombril et doit rester au-dessus du genou.
- Le maillot des femmes ne peut pas descendre sous les genoux, ne peut pas couvrir les épaules et ne peut pas entourer le cou et la nuque
- La tenue doit être fabriquée avec du textile. Les matériaux non-tissés ou imperméables ne sont pas autorisés.
- L'épaisseur maximale du maillot est de 0,8 mm.
- Le maillot est maintenu et fermé à l'aide de ficelles uniquement, ni fermeture éclair, ni autre matériau.
- Les maillots qui améliorent la flottaison, qui réduisent la douleur ou qui exercent une influence externe médical, chimique ou autres sont interdits.
- Le maillot de bain doit être utilisé dans sa forme originale, c'est-à-dire qu'il ne peut pas avoir subi d'ajustement personnel.

- L'athlète ne peut porter qu'un maillot de bain (composé d'une ou de deux pièces = bikini). L'athlète peut porter un sous-vêtement/maillot sous sa tenue. Cela ne peut toutefois pas apporter d'avantage.
- Ce règlement est valable pour toutes les catégories, aussi bien pour les compétitions en piscine que pour celles en eau libre.

Permis pour les hommes



Permis pour les femmes



Pour des raisons religieuses et / ou culturelles, le port d'un maillot de bain couvrant une grande partie du corps est permis à condition qu'il n'apporte pas d'avantage concurrentiel. Le maillot de bain doit être fabriqué d'un textile non-body shaping. La législation Belge et locale ainsi que le règlement de la piscine doivent toujours être pris en compte.

F. Combinaison

Épaisseur maximale : 5 mm ($\pm 0,3$ mm) à tout endroit de la combinaison.

Pour les compétitions en eau libre, (à l'exception de l'IRB), les officiels ou les organisateurs peuvent autoriser le port d'une combinaison dans certaines circonstances.

- Présence de méduses nocives
- Basses températures
- Conditions extrêmes (vent-vagues-longue exposition, ...)

Le port de la combinaison est :

- Obligatoire pour les benjamins et les minimes et autorisé pour les autres catégories si la température de l'eau est inférieure ou égale à 16°C. La température sera mesurée, au début de la compétition, 30cm sous la surface de l'eau.
- Autorisé pour les benjamins et les minimes mais interdit pour les autres catégories si la température de l'eau est supérieure à 16°C.
- Obligatoire si la température de l'eau est inférieure ou égale à 13°C.

G. Dispositif personnel de flottaison - Gillet de sauvetage

Obligatoire en :

- IRB : pour la victime, équipage et pilote

Autorisé en :

- Surf Boat
- Board race
- Surf ski race
- Ocean(wo)man, Relais Ocean lifesaver et relais ocean(wo)man (pas les parties en nage)

Peut être imposé par les officiels, mais il doit alors être fourni par l'organisation.

H. Lycra

A toutes les compétitions en eau libre, des lycras bien visibles doivent être portés. Cela est valable aussi bien pour les épreuves individuelles que pour les épreuves par équipes sauf si le règlement ou l'organisateur stipulent autre chose.

- Dans la piscine, les lycras ne doivent pas être portés sauf si l'organisateur de la compétition stipule autre chose.
- Pour la sécurité et l'identification, les participants et les aidants qui pénètrent dans l'eau lors de compétitions en eau libre plus loin qu'au niveau des genoux doivent porter des lycras bien visibles comme déterminé par l'organisateur de la compétition. Une bonne visibilité des lycras est obligatoire aux compétitions en eau libre ou en plein air.
- Aux évènements en mer, les lycras portés par les nageurs doivent être des singlets visibles sans manches qui s'étendent de la nuque à la région du diaphragme. Les participants qui ne nagent pas (ex. qui font du surf ski, les aidants) peuvent porter différents styles de lycra à haute visibilité (par exemple avec des manches).
- Ces lycras doivent être portés au-dessus du maillot de bain et, si pertinent, au-dessus des dispositifs de flottaison personnels, des équipements de protection et/ou des combinaisons.
- Les participants peuvent aussi être obligés de porter des tops de différentes couleurs ou des lycras pour faciliter le jugement à l'arrivée. Ce genre de vestes ou de lycras sont alors fournis par l'organisation.
- Même quand l'organisateur fournit des lycras bien visibles à la compétition, les participants peuvent porter leur propre lycra si :
 - la couleur est la même que celle prévue par l'organisateur.
 - les lycras remplissent les exigences de l'ILS-exigences pour le sponsoring des compétitions.
 - les lycras sont approuvés par l'organisation.
- Dans le cas où les organisateurs imposeraient une couleur de veste différente qui doit être portée à différentes épreuves ou dans différentes zones, ou par différents sexes pour aider à la sécurité, l'identification et/ou au jugement, alors elles sont fournies par les organisateurs.

I. T-shirt, short court, short de course, long pantalon de course

Peuvent être portés pendant les épreuves de course, par le lanceur au line throw et par les aidants.

J. Chaussures

Les chaussures sont autorisées au beach sprint, au relais beach, au beach run en au relais beach run s'il y a un danger de blessure, ex. coquillages, verre ou cailloux sur la plage. Le juge arbitre principal prend la décision d'autoriser ou pas le port de chaussures.

Les aidants peuvent aussi porter des chaussures dans la piscine.

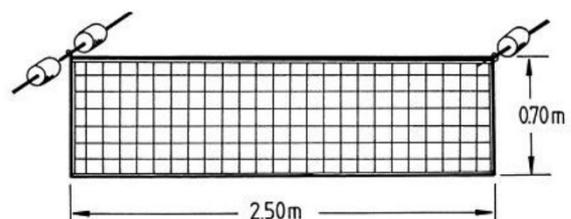
Au relais Line throw, le lanceur peut porter des chaussures si le juge arbitre principal trouve que la plateforme est trop glissante.

Sauf pour les aidants, l'interdiction du port des chaussures est toujours communiquée pendant la réunion des capitaines d'équipe. Le port de chaussures doit suivre le règlement de la piscine. Les chaussures ne peuvent pas apporter d'avantage supplémentaire. Les Spikes et les chaussures de football à pointes ne sont pas autorisées.

10.4 Matériel de compétition

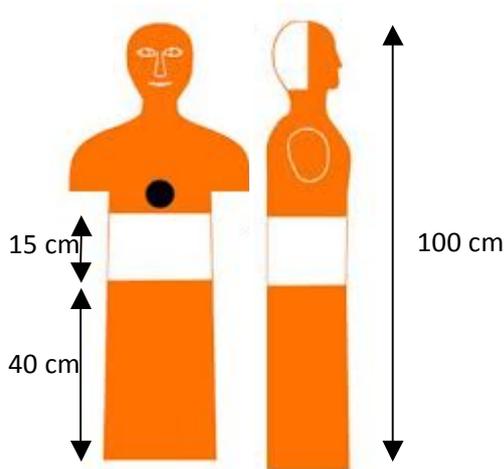
A. Obstacles

L'obstacle est un cadre de 70 cm de hauteur. Sa largeur dépend de la largeur des couloirs. La partie supérieure se trouve au niveau de la surface de l'eau. Il ne peut pas contenir d'éléments dangereux. L'intérieur du cadre contient un filet ou un autre matériau qui empêche le passage. La couleur de la partie intérieure doit contraster avec la couleur de l'eau. La barre supérieure de l'obstacle, au-dessus de la surface de l'eau doit être bien visible.



B. Mannequin

Grand mannequin



En Belgique, les mannequins de la DLRG sont utilisés. L'organisateur de la compétition doit faire en sorte que tous les athlètes disposent du même matériel. Le mannequin réglementaire qui est utilisé aux compétitions doit pouvoir être fermé hermétiquement. Il doit pouvoir être rempli d'eau et fermé avant la compétition. Il doit être approuvé par la CSN ou par le juge arbitre, le jour de la compétition.

Pour les grands mannequins, la couleur à l'arrière de la tête doit contraster avec le reste du mannequin et avec l'eau. Une ligne latérale d'une largeur de 15 cm (en contraste avec la couleur du mannequin) est peinte au milieu du mannequin à 40 cm en partant du bas du corps jusqu'à 55 cm en direction de la tête. La ligne imaginaire sous les bras du mannequin est placée là où le mannequin doit être placé sur les différentes lignes au sol dans la piscine.

Si un mannequin est transporté avec les mains, le mot « remorquer » est employé, si l'athlète utilise une corde de sauvetage pour transporter le mannequin, le mot « tracter » est employé.

Petit mannequin



68 cm

En Belgique, le mannequin junior de GVG est utilisé. Celui-ci est fermé hermétiquement au moyen d'un bouchon à visser. En compétition, dans les épreuves où le mannequin est remorqué avec la main, les benjamins et les minimes transporteront le petit mannequin. Dans les épreuves où le mannequin est tracté grâce à une bouée (50m lifesaver et le 100m superlifesaver), ils utilisent les grands mannequins. Dans les épreuves par équipes, les équipes jeunes utilisent les petits mannequins et les équipes open et masters utilisent les grands mannequins.

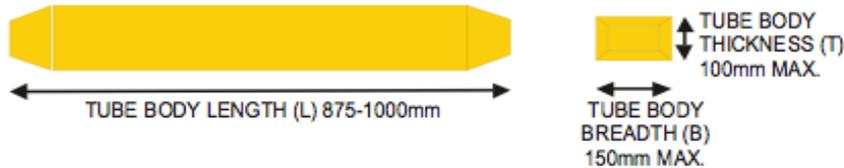
C. Bouée tube

Origine de flottabilité : Matière comme spécifiée dans les normes Australiennes AS 2259 ou l'équivalent. Le matériel doit être en mousse de plastique alvéolaire fermé, durable et flexible.

Flottabilité : La bouée tube doit avoir un facteur minimum de flottabilité de 100 Newtons en eau douce.

- Couleur :** Le corps de la bouée tube doit être clairement visible, d'une couleur vive, rouge, jaune ou orange (teinté dans la masse, peint ou recouvert).
- Flexibilité :** Le corps de la bouée tube doit être d'une nature telle qu'il puisse s'enrouler sur lui-même.
- Solidité :** La sangle, la corde, la ceinture et les anneaux doivent pouvoir résister sans dommages à une contrainte de 1000kg au minimum dans la direction longitudinale.
- Point d'attache :** Le point d'attache doit être un type point verrouillé 301 de BS 3870 comme illustré dans la norme australienne standard AS 2259. Le fil doit avoir les mêmes propriétés que le matériau auquel il doit être cousu.

Dimension de la bouée tube :

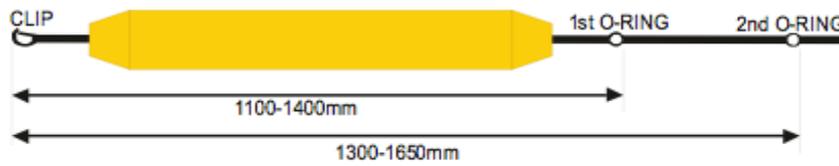


The body of the tube (flotation component):

L – minimum length 875 mm; maximum length 1000 mm

B – maximum breadth 150 mm

T – maximum thickness 100 mm



La distance entre l'extrémité de l'attache et l'extrémité du 1^{er}

anneau est de minimum 1100mm, maximum 1400mm.

La distance entre l'extrémité de l'attache et l'extrémité du 2^{ème} anneau est de minimum 1300mm, maximum 1650mm.

La partie entre l'anneau utilisé (peut donc être le 1^{er} ou le 2^{ème}) et le crochet est appelé « le corps de la bouée tube ».

- Corde :** La corde doit mesurer minimum 1900mm et maximum 2100mm, mesuré entre le 1^{er} anneau et le début du harnais. Elle doit comprendre au moins deux anneaux et être fabriquée dans un matériau synthétique, résistant aux UV.
- Raccords tissés :** Les sangles, utilisées pour le raccord du premier anneau et des attaches avec le corps de la bouée tube, doivent être en nylon tissé, large de 25mm ($\pm 2,5$ mm).
- Harnais :** La lanière du harnais est fabriquée en nylon tissé. Elle doit mesurer 50mm ($\pm 5,0$ mm) de large et minimum 1300mm et maximum 1600mm de long. La circonférence de la boucle doit être de minimum 1200mm.
- Anneaux :** Les anneaux doivent être en laiton, en acier inoxydable (soudé) ou en nylon mais dans le cas du nylon, ils doivent être résistants aux UV. Les anneaux doivent être de 38mm ($\pm 4,0$ mm) de diamètre, et n'ont aucun bord coupant ou saillant pouvant blesser le sauveteur ou la victime.
- Crochet :** L'attache doit être un crochet de type KS2470-70, d'une longueur totale de 70mm ($\pm 7,0$ mm). Elle est fabriquée en laiton ou acier inoxydable et n'a aucun bord ou coupant ou saillant pouvant blesser le sauveteur ou la victime.

D. Corde de Line throw

Les cordes pour le Line throw sont fabriquées en polypropylène, sont tissées et flottent.

Diamètre : 8mm (± 1 mm)

Longueur : minimum 16,5m et maximum 17,5m



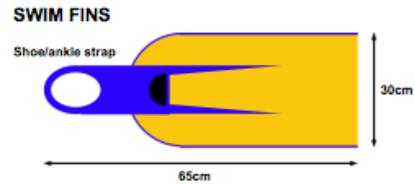
E. Palmes

Largeur : maximum 30cm (à l'endroit le plus large).

Longueur totale : maximum 65cm.

Les mesures sont prises palmes non chaussées.

Le port des palmes en epoxy, fibre de verre et carbone est interdit chez les Benjamins et les Minimes.



F. Bâtons (Beach Flags et Relais Beach)

Les bâtons pour le beach flag et le relais sprint doivent être fabriqués dans un matériau flexible. Ils doivent mesurer entre 280mm et 300mm de long, avec un diamètre extérieur d'environ 25mm (± 1 mm). Les bâtons doivent être d'une couleur contrastée, de façon à être clairement visibles.

G. Board/NIPPER

Board

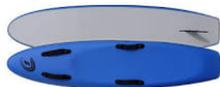
Poids : minimum 7,60kg.

Longueur : maximum 3,20m.



Nipper

Pas de précision



H. Surf ski/Guppie

Surf Ski

Poids : minimum 18,00kg.

Longueur : maximum 5,80m.

Largeur : la largeur minimum, au point le plus large de la coque, est de 480mm. Les protections ne sont pas comprises dans le calcul.



Guppie

Pas de précision



I. Surf boat

Poids : Minimum 180 kg sans les rames, le gouvernail, la bouée tube et autres accessoires.
Longueur : minimum 6,860m et maximum 7,925m
Gouvernail : minimum 1,62m



J. IRB

Les bateaux doivent être identiques durant une même compétition.



11 REGLES MEDICALES ET ETHIQUES

11.1 Politique de dopage

Les deux fédérations préconisent une politique anti-dopage. Des tests de dopage peuvent être effectués par l'ONAD.

Dans un éventuel test positif, l'athlète sera sanctionné, par sa fédération suivant le règlement de la fédération.

Une infraction aux règles Anti-dopage de l'ILS mène à une exclusion des résultats d'un athlète y compris à une confiscation de points, médailles et prix dans les épreuves individuelles. Dans le cas d'une équipe, si un des membres de l'équipe enfreint les règles anti-dopage de l'ILS, toute l'équipe est disqualifiée pour cette épreuve et perd les points, les médailles et les prix correspondants. Les deux fédérations font appel à une commission de dopage qui déterminera les sanctions.

11.2 Règles de comportement

Règles de comportement pour les participants, les officiels et les membres.

- a) Les championnats officiels et autres compétitions /événements sont évidemment des événements publics. La LFBS et la Redfed attendent de tous les participants, officiels/aidants et membres qu'ils collaborent pour garantir une image positive pour le public. Un comportement qui peut mener à une probable discrédit ou à une atteinte à l'image de la FBS ou au sport, le sauvetage sportif, sera transmis à la commission disciplinaire de la ligue concernée. Les sanctions peuvent comprendre une exclusion d'un individu ou d'une équipe.
- b) Les deux fédérations attendent un comportement approprié de leurs participants, officiels/aidants et membres. Ces attentes sont concrétisées dans les règles de comportement décrites dans le règlement d'ordre intérieur des fédérations respectives.
- c) L'application de ces règles de comportement englobe la définition de sportifs, officiels accompagnants, spectateurs etc. En cas d'infraction à ce règlement, des disqualifications d'épreuves individuelles et/ou par équipes seront imposées. Les procédures suivies se trouvent dans les règlements concernés ou les procédures.

11.3 Documents

RedFed

Sur le site web de la RedFed on retrouve les statuts et le règlement d'ordre intérieur ainsi que les documents utiles concernant les règles médicales et éthiques dans la page infos dans la rubrique « Goed Bestuur » et « Medisch ethisch verantwoord sporten » : www.redfed.be

LFBS

Sur le site web de la LFBS on retrouve les statuts et le règlement d'ordre intérieur ainsi que les documents utiles concernant les règles médicales et éthiques dans la rubrique La LFBS : <http://www.lfbs.org>